



ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 5
AUDIENCIA NACIONAL
MADRID

DILIGENCIAS PREVIAS [procédure d'instruction préparatoire]
362/2007 T

M. BALTASAR GARZÓN REAL, MAGISTRAT-JUGE AU
TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION NUMÉRO CINQ
AUPRÈS DE L'AUDIENCIA NACIONAL DE MADRID

Vu la procédure d'instruction *Diligencias Previas 362/2007* pour un
délict de génocide et pour des crimes contre l'humanité.

J'ai l'honneur de prier les **AUTORITÉS JUDICIAIRES
ALGÉRIENNES**

de bien vouloir procéder aux opérations ci-dessous précisées et de
nous renvoyer dans les meilleurs délais la présente commission
rogatoire accompagnée des pièces constatant son exécution.

EXPOSÉ DES FAITS

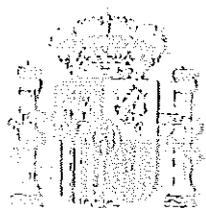
Ce tribunal est saisi d'une procédure d'instruction préparatoire pour
des crimes de génocide et contre l'humanité concernant des actions
complexes et systématiquement organisées contre des Sahraouis, les
personnes suivantes, entre autres, étant mises en examen :

- HOUSNI BEN 'SLIMAN, soupçonné d'avoir ordonné et dirigé, en 1976, la campagne d'arrestations et disparitions à Smara, étant le responsable de la disparition de Mohamed Salem Uld Hamdi, entre autres.
- ABDELHAFID BEN HACHEM, le 20 novembre 1987, aurait séquestré Djimi El Ghalia Abdalajhc, en donnant l'ordre de la torturer ; il serait également le responsable direct des séquestrations commises en 1987 à El Aaiun, ainsi que des interrogatoires accompagnés de tortures et traitements dégradants.



ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

- BEN HIMA aurait assisté à la réunion tenue par des hauts dirigeants chez le gouverneur de El Aaiun en février-mars 1988, à laquelle Ben Hachem aurait ordonné de torturer Djimi El Ghalia Abdalajhe.
- ABDELHAK LEMDAOUR aurait été le responsable et le dirigeant d'une grande campagne de détentions, dont celles de El Habla Lahbib Abdelah et Safia Mohamed Lamin Dadach, survenues le 12 juillet 1976 dans la région de Erbaib, près de Smara, où les maisons ont été pillées, puis les personnes détenues ont été torturées ; il aurait été le responsable de la détention et disparition de Mohamed Salem Uld Hamdi, le 10 juillet 1976.
- MOUSTAFA HAMD AOUI, responsable et dirigeant de la Gendarmerie de Tan Tan, aurait torturé Zaigham Saleh, arrêté le 17 janvier 1981 à Tan Tan, appartenant au « Groupe des six ».
- AMIMI aurait participé à la détention de Safia Mohamed Lamin Dadach et El Habla Lahbib Abdelah le 12 juillet 1976, torturés postérieurement pendant leur détention.
- DRIS SBAI ou « IDRIS SBAIA » aurait commandé les opérations de détention, séquestrations, ainsi que les interrogatoires et tortures contre des citoyens sahraouis, accompagné du colonel Abdelhak Lemdaouar. Il aurait participé à l'arrestation et aux tortures subies par El Habla Lahbib Abdelah et Safia Mohamed Lamin Dadach le 12 juillet 1976 et aurait été le responsable de la détention et disparition de Mohamed Salem Uld Hamdi.
- AYACHI aurait participé à des arrestations illégales suivant les instructions du général Bdelhak Lemdaouir et il serait le responsable de la détention et des tortures subies par Djimi El Ghalia Abdalajhe le 20 novembre 1987.
- SAID OUASSOU ou « SAID OISSOU » aurait été le responsable direct de toutes les arrestations de citoyens sahraouis effectuées à El Aaiun entre 1976 et 1978 et aurait participé à la détention et aux tortures subies par Bachir Azman Housein.
- BRAHIM BEN SAMI aurait participé à la détention et aux tortures subies par Djimi El Ghalia Abdalajhe le 20 novembre 1987.
- HARIZ EL ARBI a fait partie de la brigade criminelle qui aurait torturé les prisonniers civils sahraouis à El Aaiun ; il



ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

aurait dirigé ce groupe de tortionnaires dans les années quatre-vingts et quatre-vingt-dix. Parmi ses victimes, Fatimetou Ahmed Salem Baada, arrêtée le 4 avril 1884 et actuellement disparue, Djimi El Ghalia Abdalajhe, à la séquestration de laquelle il aurait participé le 20 novembre 1987, et Mahmud Mohamed Sâlem Bachir (El Aayachi), détenu et torturé à deux reprises, le 12 novembre 1979 et le 14 octobre 1983.

- ABDELAZIZ ALIABOUCH aurait participé à la détention et aux tortures subies par Djimi El Ghalia Abdalajhe le 20 novembre 1987.
- SANHAJI HAMID aurait assisté à toutes les scènes de tortures infligées aux prisonniers politiques sahraouis pendant tout le temps où il a travaillé à El Aaiun et il aurait participé à la détention et aux tortures subies par Djimi El Ghalia Abdalajhe le 20 novembre 1987.

Tous sont accusés du délit de génocide visé à l'article 607 du code pénal espagnol.

Dans le cadre de la présente enquête, il a été décidé de procéder à l'audition de douze témoins, énumérés ci-dessous, dont le témoignage direct est nécessaire pour l'établissement des faits.

Le cinq février 2009, nous avons adressé aux autorités judiciaires algériennes, via INTERPOL, une commission rogatoire en vue de l'exécution de la présente demande d'entraide judiciaire internationale. Les autorités judiciaires algériennes, par l'intermédiaire de INTERPOL, ont informé qu'elle devait être demandée par le canal de la République Arabe Sahraoui Démocratique, et qu'elles se chargeraient des déplacements et des visas.

Le *Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación* a informé que l'Espagne n'a pas de représentation auprès de la République Arabe Sahraoui Démocratique.

Compte tenu des bonnes relations et de la constante collaboration en matière judiciaire entre le Royaume d'Espagne, et conformément aux dispositions de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et vu l'impossibilité de procéder directement avec la République Arabe Sahraoui Démocratique, avec laquelle l'Espagne n'a pas de relation diplomatique, nous



ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

vous prions de bien vouloir procéder aux auditions mentionnées. Le tout sans préjudice de toute reconnaissance, autorisation ou communication qui serait nécessaire à l'égard des représentants de la RASD dans votre pays.

Ces témoins résident actuellement dans des camps de réfugiés en Algérie et les difficultés et les coûts de leur éventuel déplacement en Espagne rendent nécessaire la présente demande d'entraide judiciaire internationale.

Témoins dont l'audition est demandée :

1. BRAHIM HMOHAMED SALEM OMAR (BURHUMA)
2. SAID ELHUFUD HAMA EMBAREK
3. ABDELAH HADER SUELEM
4. HADRAMA ABDERRAHMAN BADA
5. FEDAH BACHIR BUMRAH
6. MOHAMED BOUYAABEIRI
7. MOHAMED SALEM ABDELLAH ULD MOHAMED LAMIN
8. LEHDIA ALIBUIA MEYARA
9. MOHAMED ALI SIDI BACHIR MAHYUB
10. MOHAMED LAMIN SALEK BARNAU
11. MAIMUNA MERB AHMED SALEM ABDI
12. MINATOU MABRUK MOHAMED YEHDIH
13. MINA MABRUK

EN DROIT

Les faits objet de l'enquête sont constitutifs d'un crime de génocide prévu à l'article 607 du Code Pénal. La présente demande est délivrée en vertu de la Convention d'entraide judiciaire entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et l'Espagne signée à Madrid, le 7 octobre 2002.